

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises par des personnes en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs en vue de la délivrance du diplôme

- Jean Philippe HAINAUT, MCF, **Président**
- David ROTH, Responsable de la Licence Professionnelle
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

#### Article 2 :

Le Directeur de l'UFR SciFA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD  

**14 AVR. 2022**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

**14 AVR. 2022**